



Notice de présentation

Téledéclaration des MAE

(campagne 2014)

Table des matières

Introduction	3
Reconduction à l'identique de l'ensemble de vos engagements	4
Déclaration des modifications et des nouveaux engagements	5
1. Cession ou résiliation de l'intégralité de vos engagements	6
2. Reprise automatique d'engagements cédés par un autre télédéclarant	7
3. Déclaration des nouveaux engagements et des modifications d'engagements MAE (hors API, PRM et PRV)	8
3.1 Présentation générale de la saisie graphique des MAE	9
3.2 Déclarer les engagements et les événements	14
4. Déclaration des nouveaux engagements et des modifications d'engagement API, PRM et PRV	22
4.1 Déclaration de la PRM	22
4.2 Déclaration de la PRV	24
4.3 Déclaration de l'API	24
5. Réinitialiser sa déclaration	25
5.1 Réinitialiser un élément engagé en 2013	25
5.2 Réinitialiser tous les éléments MAE	25
5.3 Réinitialiser tout le dossier	26
Vérification du dossier MAE	27
1. Vérifier la liste des éléments engagés	27
2. Vérifier la synthèse par dispositif	27
3. Vérifier la demande MAE	28

Introduction

Cette notice spécifique décrit les modalités de télédéclaration des MAE sous TelePAC au titre de la campagne 2014. Elle complète la notice générale « Télédéclaration du dossier PAC 2014 ».

Toutes les MAE sont télédéclarables en 2014 :

- la PHAE (prime herbagère agro-environnementale)
- la MAER (mesure agroenvironnementale rotationnelle)
- la CAB (conversion à l'agriculture biologique)
- le MAB (maintien de l'agriculture biologique)
- la SFEI (système fourrager économe en intrant)
- les MAE-T (mesures territorialisées)
- l'API (apiculture)
- la PRM (protection des races menacées)
- la PRV (préservation des ressources végétales).

Pour accéder à la télédéclaration des MAE, il est nécessaire de cocher la case « MAE » dans l'écran « Demande d'aides » de la télédéclaration du dossier PAC.

AUTRES AIDES (SECOND PILIER DE LA PAC)	
Si vous êtes concerné par l'une des aides suivantes, cochez la case correspondante :	
<input type="checkbox"/>	MAE
Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)	
▶ ENREGISTRER / PAGE SUIVANTE	

C'est lorsque que vous cochez cette case que le menu « MAE » devient accessible et vous permet de télédéclarer vos engagements en MAE.

Si vous choisissez de télédéclarer votre MAE, vous devrez le faire pour l'ensemble des dispositifs dans lesquels vous êtes engagés.

Cas particulier de la PHAE

Si vous détenez des engagements PHAE souscrits en 2007 et prorogés de deux ans en 2012, ou souscrits en 2008 et prorogés de un an en 2013, ou souscrits en 2009 (par vous ou par l'agriculteur auprès de qui vous les avez repris depuis le début de l'engagement), ces engagements sont normalement arrivés à échéance en 2013, dernière année pour les engagements déjà prorogés, et cinquième et dernière année du contrat pour les engagements souscrits en 2009.

Mais vous avez la possibilité de prolonger ces engagements pour la campagne 2014. Vous pouvez aussi les céder à un autre agriculteur qui pourra les prolonger lui-même sur un an.

Lorsque vous êtes concerné, TelePAC vous demande de préciser si vous prolongez ou non vos engagements PHAE déjà prorogés de deux ans en 2012 ou d'un an en 2013, ou souscrits en 2009 (attention - ce choix concerne alors **l'intégralité des engagements PHAE arrivés à échéance**) :

Vous avez la possibilité de prolonger sur 1 an vos éléments PHAE déjà prolongés de 2 ans en 2012, d'un an en 2013 ou souscrits en 2009 ou de les céder à un repreneur qui les prolongera sur 1 an. Vous devez indiquer votre choix ci-dessous :	
- Souhaitez-vous prolonger ou céder vos éléments PHAE déjà prolongés de 2 ans en 2012, d'un an en 2013 ou souscrits en 2009 ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Pour les engagements PHAE prolongés, vous avez ensuite la possibilité soit de les reconduire à l'identique, soit d'enregistrer des modifications les concernant (cf. étapes de la télédéclaration décrites plus loin dans cette notice).

Reconduction à l'identique de l'ensemble de vos engagements

Si vous êtes déjà engagé dans une MAE, la première étape de la télédéclaration consiste à indiquer si vous souhaitez reconduire à l'identique vos engagements MAE (y compris les engagements PHAE souscrits en 2007, 2008 et 2009 si vous avez préalablement déclaré que vous les prolongez).

Reconduction à l'identique d'un dispositif MAE (sauf MAE Rotationnelle) – Vous pouvez déclarer que vous reconduisez à l'identique un dispositif MAE si les conditions suivantes sont vérifiées :

- vous ne souhaitez pas engager de nouveaux éléments en 2014 dans ce dispositif,
- vous ne souhaitez pas résilier en 2014 des éléments précédemment engagés dans ce dispositif,
- vous n'êtes pas concerné par une cession ou par une reprise d'éléments MAE pour ce dispositif,
- vous n'avez aucune information particulière à déclarer en 2014 concernant les éléments engagés dans ce dispositif (pas de labour ou de déplacement pour la PHAE, ...).

Si l'une de ces conditions n'est pas vérifiée, il ne s'agit pas d'une reconduction à l'identique : vous avez des modifications à déclarer.

TelePAC vous demande si vous reconduisez à l'identique les différents dispositifs pour lesquels vous détenez des engagements MAE.

Vous détenez des éléments engagés en PHAE (y compris déjà prolongés de 2 ans en 2012, d'un an en 2013 ou souscrits en 2009), en agriculture biologique (CAB ou MAB), en SFEI, en MAE-Territorialisées (MAE-T), en Apiculture (API), en Protection des races menacées (PRM) ou en Préservation des ressources végétales (PRV). Si vous les reconduisez à l'identique en 2014 (pas de reprise, ni de cession, ni de nouveaux engagements, ni de changement de mesure, ni de résiliation), vous devez l'indiquer ci-dessous :

- Souhaitez-vous reconduire à l'identique tous vos éléments engagés en PHAE (y compris déjà prolongés de 2 ans en 2012, d'un an en 2013 ou souscrits en 2009), CAB, MAB, SFEI, MAE-T, API, PRM et PRV ? Oui Non
- Souhaitez-vous télédéclarer vos modifications ? Oui Non

Si vous déclarez que vous reconduisez effectivement à l'identique tous vos engagements, alors la télédéclaration des MAE est terminée. Vous passez directement aux écrans de vérification (qui sont décrits à la fin de cette notice) et il vous reste juste à signer votre télédéclaration, afin qu'elle soit prise en compte par l'administration.

Si vous déclarez ne pas reconduire à l'identique tous vos engagements en répondant 'Non' à la première question ci-dessus, alors il convient de déclarer les modifications 2014.

Pour cela, vous pouvez télédéclarer ces modifications sous TelePAC en répondant 'Oui' à la deuxième question « Souhaitez-vous télédéclarer vos modifications ? » (sinon, il conviendra de déposer en mode papier le formulaire « Liste des engagements MAE » auprès de la DDT(M)/DAAF, après l'avoir complété).

Déclaration des modifications et des nouveaux engagements



Lorsque vous avez répondu 'Oui' à la question précédente (c'est-à-dire que vous avez indiqué ne pas reconduire vos engagements à l'identique, et précisé que vous souhaitez télédéclarer vos modifications 2014), la télédéclaration s'effectue en plusieurs étapes :

- préalablement à la saisie graphique des engagements MAE, TelePAC vérifie si vous êtes dans l'une des situations décrites ci-dessous, afin le cas échéant de faciliter votre déclaration :
 - ✚ si vous résiliez en 2014 tous vos engagements 2013, il vous suffit de saisir le motif de votre résiliation et votre déclaration MAE est terminée. Vous devez simplement signer votre télédéclaration pour qu'elle soit prise en compte par l'administration ;
 - ✚ si vous cédez en 2014 tous vos engagements 2013 à un même repreneur (y compris le cas échéant les engagements PHAE prolongés), il vous suffit de saisir le numéro Pacage et le nom de ce repreneur, et votre déclaration MAE est là aussi terminée. Vous devez simplement signer votre télédéclaration afin qu'elle soit prise en compte par l'administration ;
 - ✚ si un autre exploitant vous cède en 2014 des engagements 2013 et s'il a déjà télédéclaré cette cession sur TelePAC, alors TelePAC vous propose de reprendre automatiquement ces engagements. Vous récupérez alors directement dans votre dossier 2014 les caractéristiques de ces engagements et leur dessin. Cette possibilité peut être utilisée en particulier dans le cas d'un changement de forme juridique (dans ce cas, connectez-vous tout d'abord au nom de l'ancienne forme juridique pour déclarer la cession des éléments MAE à la nouvelle forme juridique, puis connectez-vous au nom de la nouvelle forme juridique pour accepter la reprise des engagements) ;
- l'étape suivante consiste à saisir les modifications intervenues depuis la campagne 2013 : cette étape permet de déclarer vos nouveaux engagements 2014, et de déclarer les événements relatifs aux engagements 2013 (reconduction, modification, résiliation, cession ou reprise).

Ces étapes sont détaillées dans la suite de la présente notice.

1. Cession ou résiliation de l'intégralité de vos engagements

Lorsque vous accédez aux écrans MAE, un premier écran vous permet de déclarer une résiliation ou une cession globale de l'intégralité de vos engagements MAE (quel que soit le dispositif dans lequel ils sont engagés).

MAE - CESSIION/RÉSILIATION

→ Cession/Résiliation

Résiliez-vous intégralement tous vos engagements ?

Oui
 Non

Si oui, veuillez motiver la résiliation

Cédez-vous intégralement vos engagements à un seul repreneur ?

Oui
 Non

(Y compris changement de situation juridique)

Si oui, veuillez identifier le repreneur

N° PACAGE

Nom/Raison sociale

▶ PAGE PRÉCÉDENTE ▶ PAGE SUIVANTE

La déclaration de la résiliation totale ou de la cession totale en 2014 de tous vos éléments 2013 peut se faire en une seule étape :

- si vous souhaitez résilier en 2014 tous vos engagements MAE 2013, répondez 'oui' à la première question et saisissez un motif de résiliation ;
- si vous souhaitez céder en 2014 tous vos engagements MAE 2013 à un seul repreneur, répondez 'oui' à la deuxième question et saisissez le numéro Pacage et le nom ou la raison sociale de l'exploitation à laquelle vous cédez tous vos engagements ;
- si vous souhaitez céder en 2014 tous vos engagements MAE 2013 à plusieurs repreneurs différents, vous devez répondre 'non' à la deuxième question et continuer votre déclaration en cliquant sur « PAGE SUIVANTE ». En effet, il sera nécessaire de préciser, pour chaque élément MAE cédé, le repreneur correspondant (voir la partie « Saisie détaillée des éléments engagés ») ;
- si vous ne souhaitez pas résilier ni céder en 2014 la totalité de vos engagements MAE 2013, répondez 'non' aux deux questions. En particulier, si vous résiliez ou si vous cédez une partie seulement de vos engagements MAE (résiliation partielle ou cession partielle), vous devez le préciser engagement par engagement en suivant les différentes étapes de la télédéclaration des MAE. Il convient donc également de répondre 'non' aux deux questions posées dans cet écran.

En cliquant sur 'PAGE SUIVANTE', vous continuez votre télédéclaration :

- soit en terminant votre télédéclaration MAE si vous avez répondu 'oui' à l'une des deux questions,
- soit en accédant à la suite de la télédéclaration MAE si vous avez répondu 'non' aux deux questions.

La déclaration d'une cession totale peut être utilisée **dans le cas d'un changement de forme juridique ou dans le cas de la constitution d'une société ou d'un GAEC**. Dans ce cas, suivez la procédure suivante :

- connectez-vous tout d'abord à TelePAC avec le compte de l'ancienne forme juridique, déclarez que vous cédez tous vos engagements MAE à la nouvelle forme juridique et signez cette télédéclaration,
- puis connectez-vous avec le compte de la nouvelle forme juridique ; vous pourrez alors accepter la reprise de tous les éléments MAE précédemment engagés par l'ancienne forme juridique.

2. Reprise automatique d'engagements cédés par un autre télédéclarant

La reprise automatique d'engagements MAE est possible si l'exploitant qui vous cède les éléments engagés a fait sa télédéclaration avant vous, et déclaré sur TelePAC qu'il vous les a cédés. Dans ce cas, vous pouvez récupérer directement les caractéristiques et le dessin des éléments MAE 2013 concernés, car ceux-ci sont automatiquement reportés dans votre dossier 2014.

Lorsque vous accédez pour la première fois aux écrans MAE, la liste des exploitants qui ont déclaré sous TelePAC qu'ils vous cèdent des éléments MAE est affichée. Vous pouvez alors sélectionner les exploitants cédants pour lesquels vous acceptez effectivement de reprendre des engagements.

Après la confirmation de la reprise vous pouvez, en cliquant sur « PAGE SUIVANTE », consulter la liste des éléments cédés par les exploitants que vous avez acceptés. Vous pouvez alors sélectionner dans cette liste, en cochant les cases correspondantes, les éléments que vous reprenez effectivement. Ces éléments seront intégrés dans votre dossier.

La déclaration d'une reprise peut être notamment utilisée **dans le cas d'un changement de forme juridique ou dans le cas de la constitution d'une société ou d'un GAEC**. Dans ce cas, suivez la procédure suivante :

- connectez-vous tout d'abord à TelePAC avec le compte de l'ancienne forme juridique, déclarez que vous cédez tous vos engagements MAE à la nouvelle forme juridique et signez cette télédéclaration,
- puis connectez-vous avec le compte de la nouvelle forme juridique ; vous pourrez alors accepter la reprise de tous les éléments MAE précédemment engagés par l'ancienne forme juridique.

En cliquant sur « PAGE SUIVANTE », vous visualisez à l'écran la liste de vos engagements existants ou repris :

MAE - ETAT DES ENGAGEMENTS							
Etat des engagements							
Liste des éléments graphiques en cours							
Numéro ilot	Numéro élément engagé	Année d'engagement	Code MAE			Quantité 2013 (surface ou longueur)	Reprise acceptée
			Dispositif	Déclinaison du dispositif	Département		
15	S6	2011	MAET	Préservation de la biodiversité par arrêt de la fertilisation et retard de fauche		4,50	
22	S1	2013	MAET	pelouses sèches broyage annuel et absence totale de fertilisation		11,81	
23	S7	2011	MAET	Préservation de la biodiversité par arrêt de la fertilisation et retard de fauche		5,38	
Liste des engagements PRM, PRV ou API en cours							
Année d'engagement	Code MAE		Quantité 2013 (surface, nombre d'animaux ou nombre de colonies d'abeilles)	Reprise acceptée			
	Dispositif	PRM: race menacée PRV: variété menacée					

▶ PAGE PRÉCÉDENTE ▶ PAGE SUIVANTE

Il vous reste à cliquer de nouveau sur « PAGE SUIVANTE » pour poursuivre la télédéclaration.

3. Déclaration des nouveaux engagements et des modifications d'engagements MAE (hors API, PRM et PRV)

L'écran « MAE – Saisie graphique » permet d'effectuer la déclaration détaillée de vos engagements MAE surfaciques pour la campagne 2014 (hors API, PRM et PRV qui ne sont pas des engagements dessinés graphiquement).

Lors de la première consultation de votre dossier MAE, vous retrouvez le dessin de vos îlots et de vos parcelles 2014. Si vous étiez engagé en MAE en 2013, vos éléments MAE 2013 sont représentés tels qu'ils résultent de l'instruction menée en 2013 par la DDT(M)/DAAF. De plus, les éléments MAE que vous avez déclaré reprendre auprès d'un autre exploitant au cours de l'étape précédente sont également affichés.

Dans cet écran, vous pouvez :

- engager de nouveaux éléments pour 2014,
- confirmer pour 2014 la continuité d'un élément 2013,
- reprendre pour 2014 des éléments 2013 d'un autre exploitant,
- modifier pour 2014 la nature de la mesure des éléments 2013,
- déclarer un labour (PHAE) ou un changement de culture (MAER),
- déclarer un changement de dispositif,
- déplacer des éléments engagés en PHAE,
- résilier un élément 2013,
- céder un élément 2013.

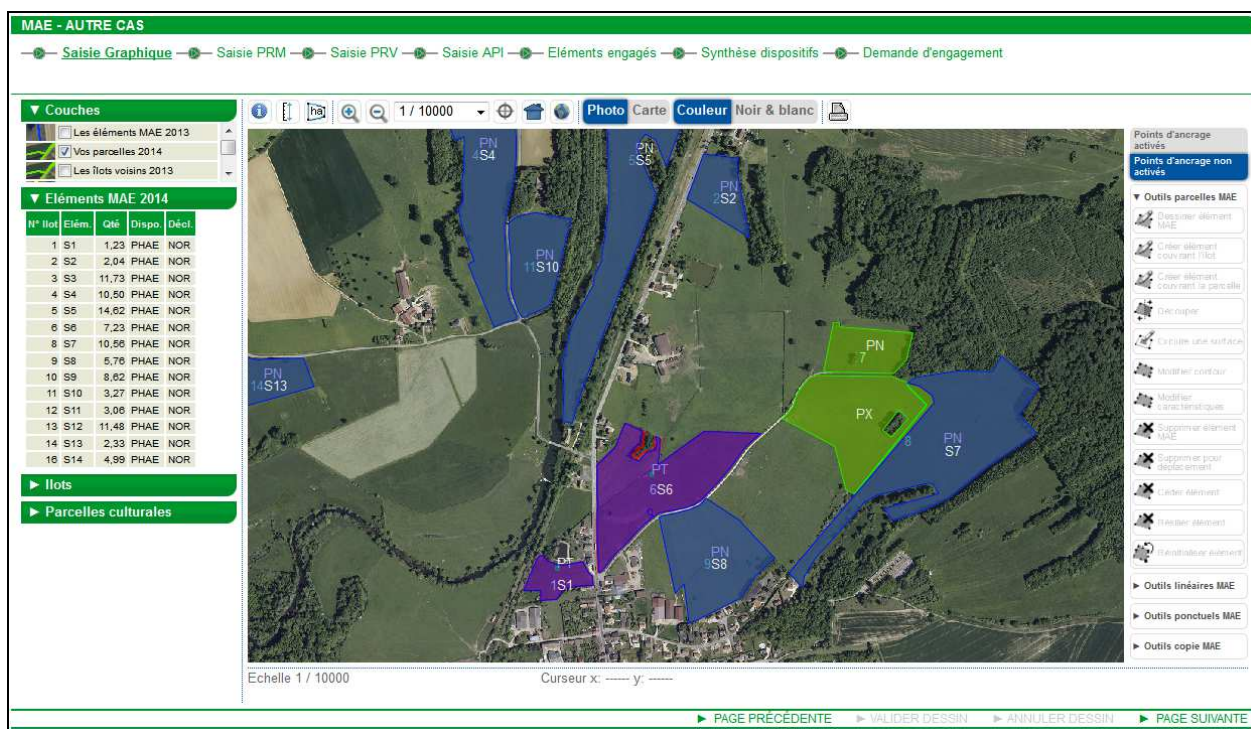
Si l'événement à déclarer ne porte que sur une partie d'un engagement MAE, vous pouvez découper (scinder) cet engagement en deux parties.

De plus, en cas d'erreur, vous pouvez :

- supprimer un nouvel élément créé en 2014 ou un élément repris auprès d'un autre exploitant,
- modifier les contours d'un élément créé en 2014 ou repris auprès d'un autre exploitant,
- réinitialiser un élément 2013 (pour revenir à la situation de départ de l'élément concerné),
- réinitialiser l'ensemble du dossier MAE (pour revenir à la situation de départ de l'ensemble du dossier).

3.1 Présentation générale de la saisie graphique des MAE

❖ La zone graphique représentant la carte ou la photo



La **vue graphique qui apparaît initialement** présente l'ensemble des îlots et parcelles de votre exploitation tels qu'ils ont été déclarés lors de l'étape « **RPG** » de la télédéclaration du dossier PAC, ainsi que l'ensemble de vos éléments MAE :

- les îlots sont représentés par des polygones semi-transparents de couleur rouge, au milieu desquels apparaît le numéro de l'îlot,
- les parcelles culturales sont représentées par des polygones de couleur verte,
- les éléments MAE sont représentés par des polygones de couleur bleue (ou violette lorsqu'un élément est sélectionné).

❖ La liste des îlots et des éléments engagés de votre exploitation

Sur la gauche de la zone graphique figurent trois listes qui recensent tous vos éléments MAE, vos îlots et vos parcelles culturales.

Les informations affichées dans la liste de vos éléments MAE (bloc dépliant) sont en particulier les suivantes :

- le numéro de l'îlot,
- le numéro de l'élément,
- la surface (ha) ou la longueur (m) de l'élément,
- le code du dispositif MAE dans lequel l'élément est engagé,
- la déclinaison (mesure) du dispositif.

▼ Eléments MAE 2014				
N° Ilot	Elém.	Qté	Dispo.	Décl.
1	S1	1,23	PHAE	NOR
2	S2	2,04	PHAE	NOR
3	S3	11,73	PHAE	NOR
4	S4	10,50	PHAE	NOR

❖ Les outils d'affichage et de navigation

Le bloc Couches, systématiquement déplié en haut à gauche de la zone graphique, permet de sélectionner et d'afficher en surimpression de la photo certaines couches d'information graphique, qui sont disponibles en complément de celles des éléments engagés et des îlots.



La barre d'outils située au-dessus de la zone graphique permet par ailleurs de naviguer dans le registre parcellaire graphique et de modifier les conditions d'affichage.



Ces outils sont identiques à ceux du registre parcellaire graphique :



Outil d'information :

Un clic sur cet outil transforme le curseur de la souris en une flèche accompagnée d'un point d'interrogation.

Il suffit de cliquer sur un point quelconque de la photo aérienne ou de la carte pour obtenir des informations sur l'îlot, l'engagement MAE, etc. à l'intérieur desquels se trouve éventuellement ce point.

Une fenêtre intitulée « INFORMATIONS » affiche toutes les informations disponibles sous forme de blocs déplaçables.

▼ Vos éléments MAE 2014			
Caractéristiques Engagement Graphique			
N° PACAGE :		N° îlot :	
N° élément :		Type élément :	Surfacique
Surface ou longueur	graphique (ha ou m) : 11,73	engagée (ha ou m) :	11,73
Nouvel élément engagé en 2014 : Non			
Élément source de déplacement : Non			
Élément issu du déplacement total ou partiel d'un autre élément (si PHAE) : Non Numéro de cet autre élément :			
Élément repris d'un autre exploitant : Non			
N° Pacage cédant :			
Nom / Raison sociale du cédant :			
Numéro chez le cédant de l'élément repris :			
Élément cédé à un autre exploitant : Non			
N° Pacage du repreneur :			
Nom / Raison sociale du repreneur :			
Élément résilié : Non		Motif de la résiliation :	
Vous demandez un changement de MAE : Non			
Vous demandez à la DDT d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface ou la longueur : Non			
Dispositif :	Prime herbagère agroenvironnementale	Déclinaison :	Nationale
Code MAE : <small>(si MAE-T)</small>		Département : <small>(si PHAE)</small>	
Labour : <small>(si PHAE)</small>	Non	Culture : <small>(si MAER)</small>	
▶ Vos îlots 2014			
▶ Les éléments MAE 2013			
▶ Vos parcelles 2014			
▶ Communes			
<i>Département : - Date de prise de vue : du 20 avril au 18 mai 2011</i>			



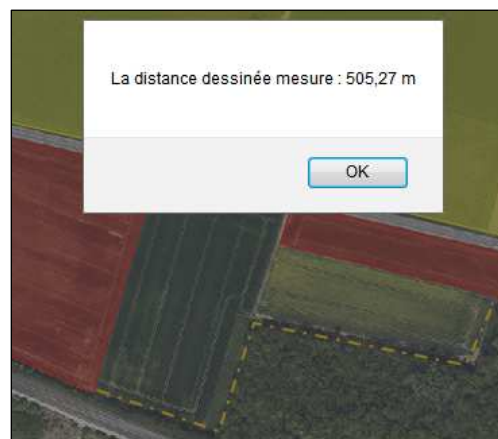
Outil de mesure de distance

Utilisez cet outil pour mesurer une distance sur la zone graphique.

Il vous suffit de dessiner une ligne brisée en cliquant successivement sur les points à relier.

Terminez par un double-clic sur le dernier point : une boîte de dialogue s'ouvre alors pour vous indiquer la mesure de la distance en mètres.

La validation ou la fermeture de la boîte de dialogue efface la ligne dessinée. Pour faire une nouvelle mesure de distance, il faut sélectionner à nouveau l'outil.



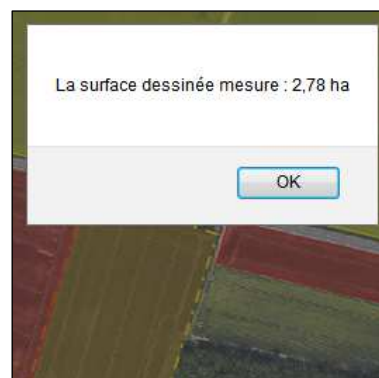
Outil de mesure de surface

Utilisez cet outil pour mesurer une superficie sur la zone graphique.

Il vous suffit de dessiner les contours de la zone à mesurer en cliquant successivement sur les points à relier.

Terminez par un double-clic sur le dernier point : une boîte de dialogue s'ouvre alors pour vous indiquer la mesure de la superficie en hectares.

La validation ou la fermeture de la boîte de dialogue efface la surface dessinée. Pour faire une nouvelle mesure de surface, il faut sélectionner à nouveau l'outil.

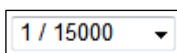


Outils de zoom

Un clic sur les outils de « zoom avant »  ou de « zoom arrière »  permet de zoomer ou de dézoomer en maintenant fixe le point central de la zone graphique.

Vous pouvez également utiliser la molette de la souris : molette vers le haut pour un « zoom avant », molette vers le bas pour un « zoom arrière ».

Un double clic dans la zone graphique permet aussi de réaliser un « zoom avant ».



Outil de choix de l'échelle

Utilisez cet outil pour afficher la carte à l'une des échelles prédéfinies dans la liste déroulante (entre 1/1.000.000^{ème} et 1/125^{ème}).



Outil de cadrage sur un îlot

Pour l'utilisation de cet outil un îlot doit être sélectionné au préalable.

Un clic sur l'outil permet la modification de l'échelle et de l'emprise afin de visualiser de manière optimale au centre de la zone graphique l'îlot sélectionné.



Outil de retour à la vue d'ensemble

Cliquez sur cet outil pour visualiser la totalité des îlots de votre exploitation dans la zone graphique, à une échelle appropriée.



Outil de positionnement géographique

Utilisez cet outil pour centrer la zone graphique sur une commune ou un « toponyme » IGN de votre choix.

Une fenêtre s'ouvre, dans laquelle vous pouvez sélectionner le département concerné, la commune et le toponyme recherché.

Validez votre choix en cliquant sur le bouton « Positionner » en bas à droite de la fenêtre afin de centrer la vue sur l'élément choisi.

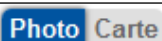
LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ✕

Localisation administrative :

Département : Commune :

Toponyme :

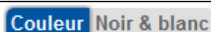
▶ Positionner ▶ Fermer



Outil de choix du fond de carte à afficher

Cet outil vous permet de permuter entre l'affichage de la photo aérienne (**Photo**) et celui de la carte IGN (**Carte**).

Le bouton « **Carte** » est sélectionnable pour les échelles 1/1.000^{ème}, 1/15.000^{ème} et 1/20.000^{ème}. Pour les autres échelles, seule la photo aérienne peut être affichée.



Outil de choix d'affichage du fond de carte

Cet outil vous permet de basculer entre un affichage de fond de carte en couleur ou en noir et blanc.

Il est utilisable si le fond de carte est la photo aérienne.



Outil d'impression courante du registre parcellaire graphique :

Cliquez sur cet outil pour éditer la carte centrée sur le milieu de la fenêtre de visualisation au moment de la demande d'édition. Selon le niveau de zoom de la vue courante, l'édition est générée à l'échelle 1/5.000^{ème}, 1/10.000^{ème} ou 1/25.000^{ème}.

L'édition est produite au format PDF. Vous pouvez ouvrir le document, l'enregistrer sur votre poste de travail ou l'imprimer sur une page au format A4. Notez que pour visualiser le document, vous devez disposer du logiciel Acrobat Reader.

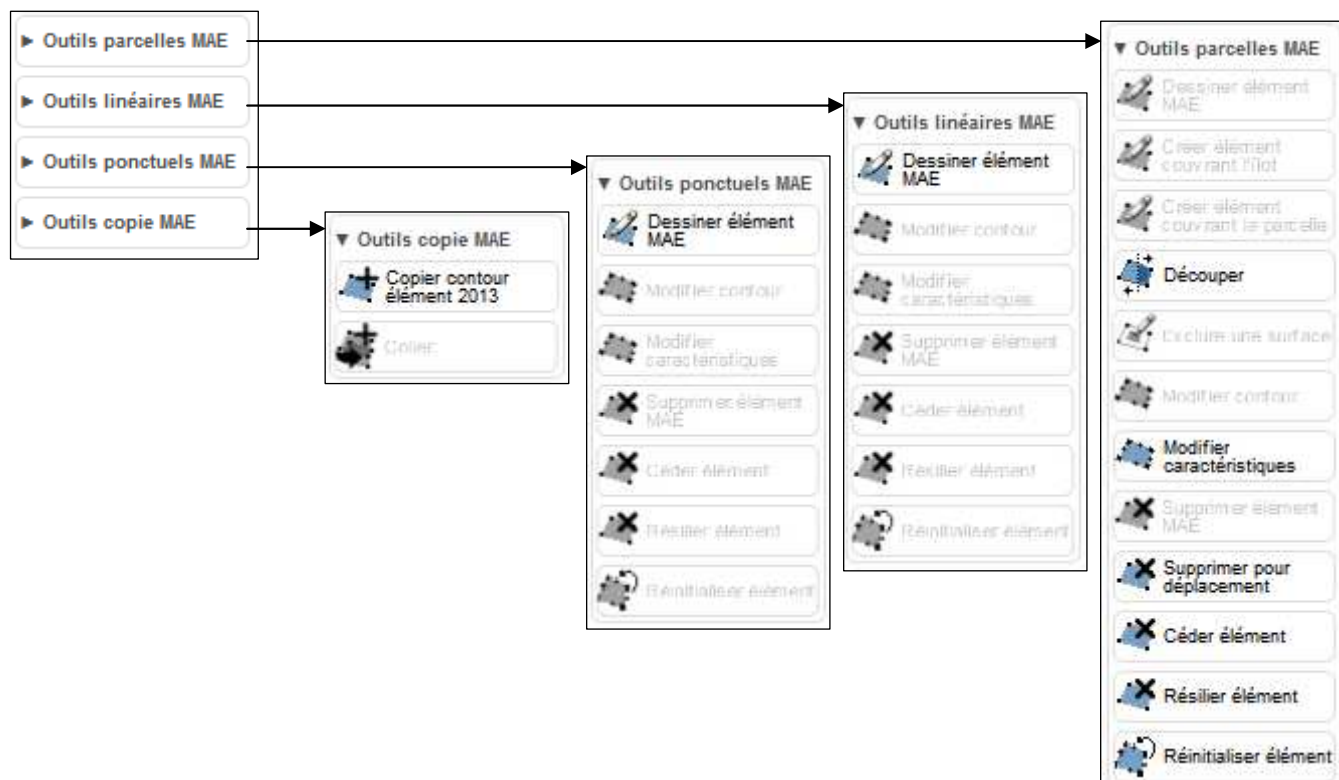
L'édition comporte la vue graphique en noir et blanc accompagnée d'un cartouche contenant les caractéristiques des îlots représentés entièrement sur la photographie. Le contour des îlots édités est délimité par un trait blanc plein ; celui des éléments MAE est figuré en pointillés.

❖ Les outils de mise à jour des éléments MAE

Les outils accessibles sur la partie droite de l'écran sont organisés en quatre catégories :

- Outils parcelles MAE ;
- Outils linéaires MAE (pour certaines MAE territorialisées prévoyant l'engagement sur des éléments en alignement. Par exemple : entretien des fossés) ;
- Outils ponctuels MAE (pour certaines MAE territorialisées prévoyant l'engagement sur des éléments isolés. Par exemple : un arbre) ;
- Outils copie MAE.

En cliquant sur le bouton correspondant à une catégorie, vous accédez aux outils correspondants, qui vous permettent de créer, modifier, reprendre, céder ou résilier vos éléments engagés en MAE :




Pour que les fonctions de dessin (création, modification) d'éléments MAE engagés soient disponibles, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125^{ème} et le 1/50.000^{ème}.

Points d'ancrage activés

Outil d'accroche du dessin sur des limites géométriques déjà existantes

Un outil spécifique a été prévu pour vous permettre de vous caler sur les contours d'une géométrie existante et d'éviter ainsi les chevauchements indésirables lorsque vous dessinez à l'écran des éléments MAE. **Le bouton de cet outil se trouve au-dessus du menu des « Outils parcelles MAE ».**

Pour l'utilisation de cet outil, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (et pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125^{ème} et le 1/10.000^{ème}.

Après avoir sélectionné l'outil « Points d'ancrage activés », une imagerie  s'affiche au niveau de certaines couches du bloc « Couches » situé sur la gauche de l'image graphique. Cela signifie que vous allez pouvoir « accrocher » votre dessin sur ces couches.

Cochez la ou les couches appropriées et commencez votre dessin.



A l'approche des sommets d'un objet voisin, le curseur de la souris "s'aimante". Vous pouvez à ce moment cliquer sur un point d'accroche afin d'accrocher votre dessin à ce point. Il est possible d'ancrer votre dessin à autant de points que vous le souhaitez.



Une fois votre dessin terminé, double-cliquez sur le dernier point. Le nouveau dessin apparaît avec la mention <nouveau>. Cliquez sur « VALIDER DESSIN » en bas à droite au dessous de la zone graphique, puis renseignez les caractéristiques de l'objet créé dans la fenêtre qui s'ouvre et cliquez sur « Enregistrer ».

3.2 Déclarer les engagements et les événements

❖ Créer un élément engagé pour la première fois en 2014

Afin de créer un élément qui sera engagé pour la première fois en 2014, vous devez commencer par enregistrer le dessin de cet élément en utilisant les outils de création d'élément engagé.

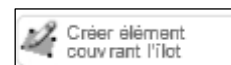
Tous les éléments engagés de votre exploitation doivent être délimités à l'intérieur de vos îlots.



➤ **Si votre engagement porte sur un îlot entier ou sur une parcelle entière :**

Une fonction spécifique permet de créer un élément MAE recouvrant l'intégralité d'un îlot (ou d'une parcelle) sans qu'il soit nécessaire de dessiner explicitement son contour. Cette fonction n'est accessible que si l'îlot (ou la parcelle) sélectionné ne contient aucun élément MAE déjà engagé préalablement.

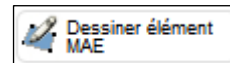
- Sélectionnez l'îlot dans lequel vous souhaitez créer un engagement MAE couvrant tout l'îlot.
- Sélectionnez la fonction « Créer élément couvrant l'îlot » dans le menu « Outils parcelles MAE ».
- Renseignez les caractéristiques de l'élément engagé dans la fenêtre de saisie qui apparaît.
- Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».



➤ **Si votre engagement ne porte que sur une partie de l'îlot ou s'il s'agit d'un élément linéaire ou ponctuel :**

➔ Sélectionnez l'îlot dans lequel vous souhaitez créer l'élément engagé.

➔ En fonction de l'élément que vous souhaitez dessiner (surfaccique, linéaire ou ponctuel), sélectionnez au préalable la catégorie appropriée, soit « Outils parcelles MAE », soit « Outils linéaires MAE » soit « Outils ponctuels MAE » et au sein de la catégorie sélectionnée, cliquer sur l'outil « Dessiner élément MAE ».



➔ Pour dessiner un élément surfaccique, à l'aide de la souris, positionnez à chaque clic de souris un sommet du polygone définissant le dessin de l'élément MAE surfaccique. Pour dessiner un élément linéaire, il suffit de deux clics avec la souris délimitant le trait et pour dessiner un élément ponctuel, il suffit d'un seul clic.

➔ Pour clore le contour dessin de l'élément (surfaccique, linéaire ou ponctuel), effectuez un double-clic sur le dernier sommet,

➔ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN » pour enregistrer le tracé et faire apparaître la fenêtre 'FICHE ELEMENT MAE', renseignez puis terminez en cliquant sur « Enregistrer ».

➤ **Mise à jour des caractéristiques de l'élément :**

Lorsque vous validez le dessin de votre élément, la fenêtre 'FICHE ELEMENT MAE' apparaît, vous demandant de saisir les informations caractérisant l'élément surfaccique en cours de création :

Caractéristiques Engagement Graphique

N° PACAGE : _____ N° îlot : **10**

N° élément : Type élément : **Surfaccique**

Surface ou longueur graphique (ha ou m) : **1,82** engagée (ha ou m) :

Nouvel élément engagé en 2014

Elément issu du déplacement total ou partiel d'un autre élément (si PHAE) : Numéro de cet autre élément :

Elément repris d'un autre exploitant :

N° Pacage cédant :

Nom / Raison sociale du cédant :

Numéro chez le cédant de l'élément repris :

Vous demandez un changement de MAE

Vous demandez à la DDT d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface ou la longueur

Dispositif : Déclinaison :

Code MAE (si MAE-T) :

Département : Labour :

(si PHAE) (si PHAE)

Culture :

(si MAER)

▶ Enregistrer ▶ Retour

Cette fenêtre permet de renseigner les attributs de l'élément MAE :

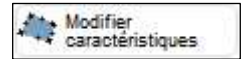
- le numéro de l'élément est attribué par défaut par TelePAC ; vous pouvez le modifier si vous le souhaitez ;
- la quantité engagée (ha) doit être inférieure ou égale à la surface graphique du tracé réalisé ;
- par défaut, l'élément que vous venez de créer est considéré comme un nouvel élément engagé en 2014 ; cette information peut cependant être modifiée ;
- le dispositif MAE dans lequel vous souhaitez engager votre élément doit être sélectionné dans la liste déroulante ;
- le code déclinaison (mesure) dans lequel vous souhaitez engager l'élément MAE doit être également sélectionné dans la liste déroulante ;
- le code MAE doit être renseigné s'il s'agit d'une MAE Territorialisée ;

- le code département doit être renseigné si l'élément MAE est engagé dans le dispositif PHAE ; par défaut, ce champ est renseigné avec le code du département du siège de votre exploitation ;
- la culture doit être renseignée si l'élément est engagé dans le dispositif MAER (MAE rotationnelle).

❖ Reconduire en 2014 un élément engagé en 2013

Les éléments engagés sur votre exploitation en 2013 sont reportés à l'identique dans votre déclaration 2014. Si vous n'avez aucune modification à apporter (car vous poursuivez à l'identique votre engagement sur un élément), **vous n'avez aucune action à effectuer**.

Vous pouvez vérifier les caractéristiques de votre élément en le sélectionnant et en activant la fonction « **Modifier caractéristiques** » du menu « Outils parcelles MAE ». Cliquez sur « Retour » pour quitter cette fenêtre sans y apporter de modification.



❖ Modifier un élément

➤ Modifier les contours d'un élément MAE

La fonction « Modifier contours » dans le menu « Outils parcelles MAE » et « Outils linéaires MAE » permet de modifier la géométrie d'un nouvel élément engagé en 2014 ou d'un élément 2013 repris auprès d'un autre exploitant.



Il n'est pas possible de modifier le contour d'un élément déjà engagé sur l'exploitation en 2013 car la réglementation impose que les engagements MAE soient localisés et qu'ils soient maintenus pendant toute la durée du contrat MAE. La fonction « Modifier contours » n'est donc pas possible pour modifier la géométrie d'un élément déjà engagé en 2013 sur votre propre exploitation.



→ Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez modifier le contour.

→ Sélectionnez la fonction « **Modifier contours** ».

→ Sélectionnez un sommet du polygone ou de l'élément linéaire en cliquant dessus (sa couleur devient blanche). Vous pouvez alors :

- déplacer le sommet sélectionné,
- supprimer le sommet sélectionné en utilisant la touche « Suppr. » du clavier.

→ Cliquez sur le bouton « **VALIDER DESSIN** » pour enregistrer le tracé et faire apparaître la fenêtre 'FICHE ELEMENT MAE', renseignez puis terminez en cliquant sur « Enregistrer ».

➤ Demander à votre DDT(M)/DAAF d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface :

Si le contour d'un élément 2013 doit être ajusté car il dépasse la limite de l'îlot auquel il appartient, vous ne pouvez pas effectuer vous-même cette modification. Par contre, vous pouvez demander à la DDT(M)/DAAF d'effectuer cet ajustement (elle le fera alors au moment de l'instruction de votre dossier).

→ Sélectionnez l'élément engagé pour lequel vous voulez faire cette demande.

→ Sélectionnez la fonction « **Modifier caractéristiques** ».

→ Cochez la case « Vous demandez à la DDT(M) d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface » dans la fenêtre de saisie 'FICHE ELEMENT MAE' qui apparaît.

→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».

➤ Modifier les caractéristiques d'un élément MAE :

Cette fonction permet de modifier les informations relatives à un élément engagé nouveau ou repris.

→ Sélectionnez l'élément engagé dont vous souhaitez modifier les caractéristiques.

→ Sélectionnez la fonction « **Modifier caractéristiques** ».

→ Modifiez les informations de l'élément dans la fenêtre de saisie 'FICHE ELEMENT MAE' qui apparaît.

→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».

➤ **Découper un engagement MAE en deux parties :**

La fonction de découpe permet de séparer un élément existant en deux éléments adjacents. Elle est notamment utile dans le cas d'un élément engagé en MAE rotationnelle et sur lequel vous avez décidé d'implanter deux cultures différentes.

➔ Sélectionnez l'élément engagé que vous souhaitez découper en deux parties.

➔ Sélectionnez la fonction « **Découper** » dans le menu « Outils parcelles MAE ».



➔ Dessiner la limite qui divisera l'élément MAE en deux. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de l'élément engagé :

- pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement de l'autre côté de l'élément engagé (à **l'extérieur**) de sorte que le trait dessiné coupe l'élément engagé selon vos souhaits ;
- pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à **l'intérieur de l'élément engagé** pour dessiner la séparation et terminez en cliquant à **l'extérieur** de l'élément engagé ;

Une fois la ligne de séparation dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant ses points. Le dessin de la ligne de partage découpe la parcelle en deux parties, une rouge et une bleue. La surface des deux nouvelles parcelles, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la ligne de découpe, s'affiche dans la couleur respective des deux parties au-dessous à droite de la zone graphique.

➔ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN ».

➔ Renseignez les caractéristiques du premier élément surfacique dans la fenêtre de saisie 'FICHE ELEMENT MAE' qui apparaît, puis cliquez sur « Suivant ».

➔ Renouveler l'opération pour renseigner les caractéristiques du second élément, puis cliquez sur « Enregistrer ».

➤ **Exclure une surface :**

Cette fonction permet de dessiner « un trou » dans un élément surfacique nouvellement créé en 2014 ou repris auprès d'un autre exploitant en 2014, afin d'exclure une surface non engagée dans la MAE.

➔ Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez exclure une surface.

➔ Sélectionnez la fonction « Exclure une surface » dans le menu « Outils parcelles MAE ».



➔ A l'intérieur de l'élément, dessinez la surface à exclure en cliquant successivement sur les points constituant son contour. Pour fermer le contour du « trou », effectuez un double-clic sur le dernier sommet. La surface de l'élément surfacique est recalculée automatiquement dans la zone d'affichage sous la zone graphique.

➔ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN ».

➔ « Enregistrer » les caractéristiques de l'élément surfacique dans la fenêtre de saisie 'FICHE ELEMENT MAE' qui apparaît.

❖ **Reprendre « à l'unité » un élément détenu par un autre exploitant en 2013**

Vous devez dans un premier temps enregistrer le dessin de l'élément que vous reprenez, en utilisant les outils de création d'élément engagé. Pour plus de détails, reportez-vous au **paragraphe « Créer un élément engagé pour la première fois en 2014 »**.

La déclaration de la reprise se fait dans la fenêtre 'FICHE ELEMENT MAE' accessible après validation de votre dessin. Dans cet écran, il convient de sélectionner la case « Elément repris d'un autre exploitant ».

FICHE ÉLÉMENT MAE
X

Caractéristiques Engagement Graphique

N° PACAGE :		N° îlot :	7
N° élément :	15	Type élément :	Surfacique
Surface ou longueur graphique (ha ou m) :	0,37	engagée (ha ou m) :	0,37

Nouvel élément engagé en 2014
 Elément issu du déplacement total ou partiel d'un autre élément (si PHAE) : Numéro de cet autre élément : 1
 Elément repris d'un autre exploitant :

N° Pacage cédant :
 Nom / Raison sociale du cédant :
 Numéro chez le cédant de l'élément repris :

Vous demandez un changement de MAE
 Vous demandez à la DDT d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface ou la longueur

Dispositif :	PHAE - Prime herbagère agroer ▼	Déclinaison :	NOR - Nationale ▼
Code MAE (si MAE-T) :			
Département : <small>(si PHAE)</small>	-- Indifférent -- ▼	Labour : <small>(si PHAE)</small>	<input type="checkbox"/>
Culture : <small>(si MAER)</small>	-- Indifférent -- ▼		

▶ Enregistrer ▶ Retour

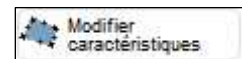
Dans cette fenêtre, vous devez renseigner les attributs de l'élément MAE de la façon suivante :

- le numéro de l'élément est attribué par défaut par TelePAC ; vous pouvez le modifier si vous le souhaitez ;
- la quantité engagée (ha) doit être inférieure ou égale à la surface graphique du tracé réalisé ;
- par défaut, l'élément que vous venez de créer est considéré comme un nouvel élément engagé en 2014 ; **vous devez cocher « Elément repris d'un autre exploitant », puis déclarer le numéro Pacage du cédant, son nom, et le numéro que l'élément repris portait chez le cédant ;**
- le dispositif MAE de votre élément doit être sélectionné dans la liste déroulante ;
- le code déclinaison de l'élément MAE doit être également sélectionné dans la liste déroulante ;
- le code MAE doit être renseigné s'il s'agit d'une MAE Territorialisée ;
- le code département doit être renseigné si l'élément MAE est engagé dans le dispositif PHAE ; par défaut, ce champ est renseigné avec le code du département du siège de votre exploitation ;
- la culture doit être renseignée si l'élément est engagé dans le dispositif MAER (MAE rotationnelle).

❖ **Déclarer un labour (PHAE) ou une culture (MAER)**

Ces modifications doivent être déclarées dans la fenêtre 'FICHE ELEMENT MAE'.

- Sélectionnez l'élément engagé dont vous souhaitez modifier les caractéristiques.
- Sélectionnez la fonction « Modifier caractéristiques » dans le menu « Outils parcelles MAE ».
- Modifiez les informations de l'élément dans la fenêtre de saisie qui apparaît alors :
 - cochez la case « Labour »,
 - ou choisissez dans la liste déroulante la culture MAER implantée en 2014.
- Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».



*Remarque : si vous souhaitez modifier une partie seulement d'un élément engagé, vous devez préalablement réaliser une découpe de l'élément initial. Reportez-vous au **paragraphe « Modifier un élément »**.*



❖ Déclarer un changement de dispositif

Vous pouvez déclarer un changement de dispositif MAE dans la fenêtre 'FICHE ELEMENT MAE' (le basculement d'un dispositif MAE vers un autre dispositif MAE n'est possible que si le nouveau dispositif a un cahier des charges plus contraignant, comme le précise la notice nationale d'information).

- Sélectionnez l'élément engagé dont vous souhaitez changer le dispositif MAE.
- Sélectionnez la fonction « Modifier caractéristiques » dans le menu « Outils parcelles MAE » (ou « Outils linéaires MAE » ou « Outils ponctuels MAE »).
- Cochez la case « Vous demandez un changement de MAE » et précisez en bas de l'écran le nouveau dispositif et la nouvelle déclinaison (mesure).
- Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».

FICHE ÉLÉMENT MAE
X

Caractéristiques Engagement Graphique

N° PACAGE : _____ N° îlot : **5**

N° élément : Type élément : **Surfacique**

Surface ou longueur graphique (ha ou m) : **14,62** engagée (ha ou m) :

Vous demandez un changement de MAE

Vous demandez à la DDT d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface ou la longueur

Dispositif : Déclinaison :

Code MAE (si MAE-T) :

Département : Labour :

(si PHAE) (si PHAE)

Culture :

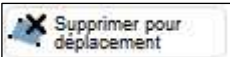
(si MAER)

▶ Enregistrer ▶ Retour

*Remarque : si vous souhaitez basculer vers une autre MAE une partie seulement d'un élément engagé, il convient préalablement de réaliser une découpe de l'élément initial. Pour cela, reportez-vous au **paragraphe « Modifier un élément »**.*

❖ Déplacer un élément 2013 (PHAE uniquement)

Pour déplacer un élément engagé (par exemple une parcelle de prairie temporaire engagée en PHAE), vous devez procéder en deux étapes :

- Supprimez l'élément d'origine à déplacer :
 - Sélectionnez l'élément surfacique que vous souhaitez déplacer.
 - Sélectionnez la fonction « Supprimer pour déplacement » dans le menu « Outils parcelles MAE ». 
 - Confirmez, dans la boîte de dialogue, la suppression de l'élément.
- Créez l'élément engagé issu du déplacement :
 - Dessinez l'élément issu du déplacement en utilisant les outils de création d'élément engagé (reportez-vous au paragraphe « **Créer un élément engagé pour la première fois en 2014** » pour plus de détails).
 - Validez le dessin, ce qui permettra de faire apparaître la fenêtre 'FICHE ELEMENT MAE'.
 - Déclarez qu'il s'agit d'un élément déplacé dans la fenêtre 'FICHE ELEMENT MAE' :

FICHE ÉLÉMENT MAE
X

Caractéristiques Engagement Graphique

N° PACAGE :	N° îlot :	7
N° élément : <input style="width: 50px;" type="text" value="15"/>	Type élément :	Surfacique
Surface ou longueur graphique (ha ou m) : 0,37	engagée (ha ou m) :	<input style="width: 50px;" type="text" value="0,37"/>

Nouvel élément engagé en 2014
 Elément issu du déplacement total ou partiel d'un autre élément (si PHAE) : Numéro de cet autre élément :

Elément repris d'un autre exploitant :
 N° Pacage cédant :
 Nom / Raison sociale du cédant :
 Numéro chez le cédant de l'élément repris :

Vous demandez un changement de MAE
 Vous demandez à la DDT d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface ou la longueur

Dispositif :	<input style="width: 100%;" type="text" value="PHAE - Prime herbagère agroer"/>	Déclinaison :	<input style="width: 100%;" type="text" value="NOR - Nationale"/>
Code MAE (si MAE-T) :	<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Département : <small>(si PHAE)</small>	<input style="width: 100%;" type="text" value="-- Indifférent --"/>	Labour : <small>(si PHAE)</small>	<input type="checkbox"/>
Culture : <small>(si MAER)</small>	<input style="width: 100%;" type="text" value="-- Indifférent --"/>		

▶ Enregistrer ▶ Retour

Dans cette fenêtre, vous devez renseigner les attributs de l'élément MAE de la façon suivante :

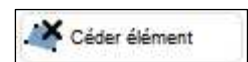
- le numéro de l'élément est attribué par défaut par TelePAC ; vous pouvez le modifier si vous le souhaitez ;
- la surface engagée (ha) doit être inférieure ou égale à la surface graphique du tracé réalisé ;
- par défaut, l'élément que vous venez de créer est considéré comme un nouvel élément engagé en 2014 ; **vous devez cocher « Elément issu du déplacement total ou partiel d'un autre élément », puis indiquer le numéro de cet autre élément à l'origine du déplacement ;**
- le dispositif MAE de l'élément doit être la PHAE ;
- le code déclinaison PHAE doit être sélectionné dans la liste déroulante ;
- le code département doit être renseigné ; par défaut, ce champ est renseigné avec le code du département du siège de votre exploitation.

*Remarque : si vous souhaitez déplacer une partie seulement d'un élément engagé, il convient préalablement de réaliser une découpe de l'élément initial. Pour cela, reportez-vous au **paragraphe « Modifier un élément »**.*

❖ **Céder un élément 2013**

→ Sélectionnez l'élément que vous souhaitez céder à un autre exploitant.

→ Sélectionnez la fonction « Céder un élément » dans le menu « Outils parcelles MAE », « Outils linéaires MAE » ou « Outils ponctuels MAE ».



→ Précisez le numéro Pacage et le nom ou la raison sociale de l'agriculteur à qui vous cédez votre élément dans la fenêtre qui apparaît.

→ Confirmez alors, dans la boîte de dialogue, la cession de l'élément.

FICHE ÉLÉMENT MAE			
Caractéristiques Engagement Graphique			
N° PACAGE :		N° îlot :	5
N° élément :	<input type="text" value="5"/>	Type élément :	Surfacique
Surface ou longueur graphique (ha ou m) :	14,62	engagée (ha ou m) :	<input type="text" value="14,62"/>
Veillez fournir l'identité du repreneur de l'engagement :			
N° Pacage du repreneur :	<input type="text"/>		
Nom / Raison sociale du repreneur :	<input type="text"/>		
Dispositif :	<input type="text" value="PHAE - Prime herbagère agroer"/>	Déclinaison :	<input type="text" value="NOR - Nationale"/>
Code MAE (si MAE-T) :	<input type="text"/>		
Département : (si PHAE)	<input type="text" value="-- Indifférent --"/>	Labour : (si PHAE)	<input type="checkbox"/>
Culture : (si MAER)	<input type="text" value="-- Indifférent --"/>		
			▶ Enregistrer ▶ Retour

❖ **Résilier un élément 2013**

- Sélectionnez l'élément que vous souhaitez résilier.
- Sélectionnez la fonction « Résilier élément » dans le menu « Outils parcelles MAE », « Outils linéaires MAE » ou « Outils ponctuels MAE ».
- Précisez le motif de résiliation dans la fenêtre qui apparaît.
- Confirmez alors, dans la boîte de dialogue, la résiliation de l'élément.



FICHE ÉLÉMENT MAE			
Caractéristiques Engagement Graphique			
N° PACAGE :		N° îlot :	5
N° élément :	<input type="text" value="5"/>	Type élément :	Surfacique
Surface ou longueur graphique (ha ou m) :	14,62	engagée (ha ou m) :	<input type="text" value="14,62"/>
Veillez saisir le motif ayant conduit à la résiliation de l'engagement :			
Motif de la résiliation :	<input type="text"/>		
Dispositif :	<input type="text" value="PHAE - Prime herbagère agroer"/>	Déclinaison :	<input type="text" value="NOR - Nationale"/>
Code MAE (si MAE-T) :	<input type="text"/>		
Département : (si PHAE)	<input type="text" value="-- Indifférent --"/>	Labour : (si PHAE)	<input type="checkbox"/>
Culture : (si MAER)	<input type="text" value="-- Indifférent --"/>		
			▶ Enregistrer ▶ Retour

4. Déclaration des nouveaux engagements et des modifications d'engagement API, PRM et PRV

L'écran « DECLARATION – MAE » permet d'effectuer la déclaration détaillée de vos engagements en API, PRM et PRV, qui ne sont pas graphiques (c'est-à-dire non dessinés graphiquement).

Dans cet écran, vous pouvez :

- engager de nouveaux éléments pour 2014,
- céder un élément 2013
- reprendre pour 2014 des éléments 2013 d'un autre exploitant,
- résilier un élément 2013.

4.1 Déclaration de la PRM

❖ La saisie de nouveaux engagements PRM

La déclaration de nouveaux engagements PRM se fait dans l'écran « DECLARATION > MAE > Saisie PRM ».

MAE - AUTRE CAS				
Saisie Graphique Saisie PRM Saisie PRV Saisie API Eléments engagés Synthèse dispositifs				
Demande d'engagement				
Nouveaux engagements 2014				
Race menacée				Nombre d'animaux
-- Indifférent --				<input type="text"/>
Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne				
Engagements cédés en 2014				
Année début engagement	Race menacée	Nombre d'animaux	N° Pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
-- Indifférent --	-- Indifférent --	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne				
Engagements repris en 2014				
Année début engagement	Race menacée	Nombre d'animaux	N° Pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
-- Indifférent --	-- Indifférent --	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne				
Engagements résiliés en 2014				
Année début engagement	Race menacée	Nombre d'animaux	Motif résiliation	
-- Indifférent --	-- Indifférent --	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne				
				PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE

→ Dans cet écran, cliquez sur le bouton « Ajouter ligne ». Les champs sont alors rendus accessibles en saisie.

→ Sélectionnez dans la liste déroulante la race menacée et le nombre d'animaux correspondant.

Remarque : pour annuler une saisie en cours sur une ligne, cliquez sur le bouton « Annuler ligne ».

→ Cliquez sur « Valider ligne ».

Vous pouvez saisir autant de lignes que nécessaire.

Si vous n'êtes pas concerné par une cession, une reprise, ou une résiliation, passez à l'étape suivante en cliquant directement sur le bouton [PAGE SUIVANTE](#) situé à droite en bas de la page.

Modification d'une ligne de nouveaux engagements 2014

- Sélectionnez dans la zone de consultation la ligne à modifier en cliquant dessus. La ligne apparaît alors au-dessus dans la zone de saisie, dans laquelle vous pouvez modifier les informations déclarées.
- Cliquez sur le bouton « Valider ligne », ce qui met à jour la ligne dans la zone de consultation.

Remarque : pour annuler les modifications en cours sur une ligne, cliquez sur le bouton « Annuler ligne ».


Suppression d'une ligne de nouveaux engagements 2014

- Sélectionnez dans la zone de consultation la ligne à supprimer en cliquant directement sur la ligne. Celle-ci apparaît alors dans la zone de saisie au-dessus.
- Cliquez sur le bouton « Supprimer ligne ». Un message vous demande de confirmer la suppression de la ligne. Si la suppression est confirmée, la ligne disparaît de la liste des nouveaux engagements 2014.

❖ La saisie des cessions PRM

La saisie des engagements cédés en PRM se fait dans le même écran que celui de la déclaration de nouveaux engagements PRM.


- Dans cet écran, cliquez sur le bouton « Ajouter ligne », les champs sont alors rendus accessibles en saisie et la liste déroulante proposée dans les champs « Année début engagement » et « Race menacée » concerne uniquement les engagements déjà détenus en 2013.
- Parmi cette liste déroulante, sélectionnez les engagements que vous avez cédés et remplissez les autres champs relatifs à la quantité cédée, au numéro pacage et à la raison sociale du repreneur.
- Cliquez sur « Valider ligne ».

Si vous n'êtes pas concerné par une reprise ou une résiliation, passez à l'étape suivante en cliquant directement sur le bouton  situé à droite en bas de la page.

❖ La saisie des reprises PRM

La saisie des engagements repris en PRM se fait dans le même écran que celui de la déclaration de nouveaux engagements PRM.

- Dans cet écran, cliquez sur le bouton « Ajouter ligne ». Les champs sont alors rendus accessibles en saisie.
- Parmi la liste déroulante proposée dans les champs « Année début engagement » et « Race menacée » sélectionnez les engagements que vous avez repris auprès d'un autre exploitant et renseignez les autres champs relatifs à la quantité reprise, au numéro pacage et à la raison sociale du cédant.
- Cliquez sur « Valider ligne ».

Si vous n'êtes pas concerné par une résiliation, passez à l'étape suivante en cliquant directement sur le bouton  situé à droite en bas de la page.

❖ La saisie des résiliations PRM

La saisie des engagements résiliés en PRM se fait dans le même écran que celui de la déclaration de nouveaux engagements PRM.

- Dans cet écran, cliquez sur le bouton « Ajouter ligne ». Les champs sont alors rendus accessibles en saisie et la liste déroulante proposée dans les champs « Année début engagement » et « Race menacée » concerne uniquement les engagements déjà détenus en 2013;
- Parmi cette liste déroulante, sélectionnez les engagements que vous avez résiliés et remplissez les autres champs relatifs à la quantité résiliée et au motif de la résiliation.
- Cliquez sur « Valider ligne ».

→ Passez à l'étape suivante en cliquant sur le bouton  situé à droite en bas de la page.

4.2 Déclaration de la PRV

La déclaration de la PRV se fait dans l'écran « DECLARATION > MAE > Saisie PRV ». La procédure de déclaration de nouveaux engagements, de cession, de reprise ou de résiliation PRV est identique à celle de la PRM (voir paragraphe précédent).

MAE - AUTRE CAS				
Saisie Graphique Saisie PRM Saisie PRV Saisie API Eléments engagés Synthèse dispositifs				
Demande d'engagement				
Nouveaux engagements 2014				
Variété menacée		Surface (ha)		
-- Indifférent --				
Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne				
Engagements cédés en 2014				
Année début engagement	Variété menacée	Surface (ha)	N° Pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
-- Indifférent --	-- Indifférent --			
Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne				
Engagements repris en 2014				
Année début engagement	Variété menacée	Surface (ha)	N° Pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
-- Indifférent --	-- Indifférent --			
Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne				
Engagements résiliés en 2014				
Année début engagement	Variété menacée	Surface (ha)	Motif résiliation	
-- Indifférent --	-- Indifférent --			
Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne				
PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE				

4.3 Déclaration de l'API


Si vous êtes déjà engagés dans le dispositif API, vous devez indiquer systématiquement le nombre d'emplacement de colonies pour la campagne 2014.

❖ La saisie de nouveaux engagements API

La déclaration de nouveaux engagements dans la mesure API se fait dans l'écran « DECLARATION > MAE > Saisie API ».

MAE - AUTRE CAS			
<p> Saisie Graphique Saisie PRM Saisie PRV Saisie API Eléments engagés Synthèse dispositifs </p> <p> Demande d'engagement </p>			
<p>Nombre d'emplacements de colonies déclarés pour la campagne 2014 : <input type="text"/></p> <p>Nombre de colonies nouvellement engagées pour la campagne 2014 : <input type="text"/></p>			
Engagements cédés en 2014			
Année début engagement	Nombre de colonies	N° Pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
-- Indifférent --	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<p> Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne </p>			
Engagements repris en 2014			
Année début engagement	Nombre de colonies	N° Pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
-- Indifférent --	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<p> Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne </p>			
Engagements résiliés en 2014			
Année début engagement	Nombre de colonies	Motif résiliation	
-- Indifférent --	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<p> Ajouter ligne Supprimer ligne Valider ligne Annuler ligne </p>			
			<p> PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE </p>

→ Dans cet écran, indiquez le nombre d'emplacements de colonies déclarés pour la campagne 2014 et le nombre de colonies nouvellement engagées pour la campagne 2014.

→ Si vous n'êtes pas concerné par une cession, une reprise, ou une résiliation, passez à l'étape suivante en cliquant directement sur le bouton  situé à droite en bas de la page.

❖ La saisie des engagements API cédés, repris ou résiliés

La procédure de déclaration de cession, de reprise ou de résiliation de la mesure API est identique à celle de la PRM (Voir paragraphe PRM).

5. Réinitialiser sa déclaration

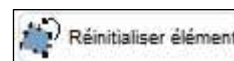
Vous avez désormais la possibilité de réinitialiser toutes les MAE qui ont été créées ou modifiées.

5.1 Réinitialiser un élément engagé en 2013

Cette fonction permet de réinitialiser un élément 2013 tel qu'il était avant les modifications que vous avez introduites en 2014, par exemple à la suite d'une mauvaise manipulation, d'une découpe erronée, etc.

→ Sélectionnez l'élément que vous souhaitez réinitialiser.

→ Sélectionnez la fonction « **Réinitialiser élément** » dans le menu « Outils parcelles MAE ».

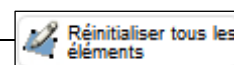


→ Confirmez, dans la boîte de dialogue, la réinitialisation de l'élément.

Cette action a pour conséquence d'annuler les modifications effectuées sur cet élément, y compris les découpes et les déplacements. L'élément retrouve sa géométrie et ses attributs tels qu'ils étaient au début de la télédéclaration 2014.

5.2 Réinitialiser tous les éléments MAE

Cette fonction permet de réinitialiser en une seule opération tous les éléments MAE tel qu'ils étaient avant les modifications que vous avez introduites en 2014. Tous les éléments MAE du dossier seront alors réinitialisés et toutes les modifications que vous avez enregistrées seront supprimées.



- Sélectionnez la fonction « **Réinitialiser tous les éléments** » dans le menu « Outils parcelles MAE ».
- Confirmez, dans la boîte de dialogue, la réinitialisation globale du dossier MAE.

Après la confirmation de la réinitialisation, vous pourrez recommencer votre déclaration depuis le début. Vous pourrez en particulier reprendre automatiquement des éléments engagés qu'un autre télédéclarant aurait déclaré vous céder entre temps.

5.3 Réinitialiser tout le dossier

Cette fonction vous permet d'annuler tout ce que vous avez saisi et de revenir à l'état initial de la télédéclaration.

IMPORTANT – Vous ne pouvez plus réinitialiser votre dossier à partir du moment où vous l'avez signé électroniquement et que son état affiche le statut 'Signé'.

La fonction de réinitialisation est accessible depuis le sous-menu « Réinitialiser » de l'onglet « Déclaration ».



Lorsque vous cliquez sur cette fonction, le message ci-dessous apparaît et vous avez la possibilité de choisir soit la réinitialisation de l'intégralité de votre déclaration y compris celles des surfaces, de l'ICHN et de la MAE, soit uniquement la réinitialisation de la déclaration MAE :

RÉINITIALISATION

Vous demandez à réinitialiser les formulaires de déclaration de surfaces, ICHN et MAE 2014.
 Vos formulaires vont être vidés de l'ensemble des informations que vous avez saisies. Seules les informations pré-enregistrées resteront visibles. Les informations que vous avez saisies jusqu'à présent vont être annulées et remplacées par celles contenues dans votre déclaration 2013. Ceci est également valable si vous avez téléchargé vos propres îlots graphiques. Vous aurez néanmoins la possibilité d'effectuer à nouveau leur téléchargement.

Vous demandez à réinitialiser les formulaires MAE 2014.
 Tous les éléments MAE créés vont être supprimés et toutes les mises à jour effectuées dans la déclaration MAE vont être annulées.

Pour continuer l'opération, sélectionnez un type de réinitialisation et cliquez sur "Continuer" sinon cliquez sur "Annuler".

▶ CONTINUER ▶ ANNULER

Après avoir choisi l'une des deux options, une fenêtre de confirmation s'affiche pour vous permettre de valider votre choix :

- si vous avez choisi la 1ère option, après confirmation, toutes les données de votre déclaration (y compris celles des surfaces, de l'ICHN et de la MAE) seront effacées et votre dossier sera initialisé avec les données 2013 ;
- si vous avez choisi la 2^{ème} option, après confirmation, seules les données concernant votre déclaration MAE seront effacées et votre demande MAE sera réinitialisée avec les données 2013.

Vérification du dossier MAE

1. Vérifier la liste des éléments engagés

La liste récapitulative des éléments engagés en 2014, après prise en compte de toutes les modifications que vous avez déclarées, s'affiche lorsque vous cliquez sur le lien « **Éléments engagés** » qui figure dans la fenêtre de saisie des modifications et des nouveaux engagements. Cet écran permet de consulter la liste complète des éléments MAE et d'éditer cette liste en utilisant le lien « Imprimer ».

Les éléments MAE affichés ne sont pas modifiables à partir de cet écran. Pour modifier un des éléments, il convient de retourner à l'étape de saisie décrite précédemment en cliquant sur « Page précédente ».

MAE - AUTRE CAS								
Saisie Graphique Saisie PRM Saisie PRV Saisie API Éléments engagés Synthèse dispositifs								
Demande d'engagement								
Liste des éléments graphiques (PHAE, MAER, SFEI, CAB, MAB, MAET)								
Numéro îlot	Numéro élément engagé	Année d'engagement	Code MAE			Quantité (surface ou longueur)	Culture	Evolution 2013/2014
			Dispositif	Déclinaison du dispositif				
3	S8	2014	PHAE	Nationale		1,43		Nouveau
3	S9	2014	MAET	FC_VSD2_Pf4		0,40		Nouveau
15	S6	2011	MAET	Préservation de la biodiversité par arrêt de la fertilisation et retard de fauche		4,50		Reconduit
22	S1	2013	MAET	pelouses sèches broyage annuel et absence totale de fertilisation		11,81		Reconduit
23	S7	2011	MAET	Préservation de la biodiversité par arrêt de la fertilisation et retard de fauche		5,38		Reconduit
Liste des engagements non graphiques (PRM, PRV, API)								
Année d'engagement	Dispositif	Code MAE		Quantité (surface, nombre d'animaux ou nombre de colonies d'abeilles)	Evolution 2013/2014			
		PRM: race menacée	PRV: variété menacée					
2014	PRM	ANE DE PROVENCE MALE		5	Nouveau			
PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE								

Pour passer à l'étape suivante de votre déclaration MAE, cliquez sur « Page suivante ».

2. Vérifier la synthèse par dispositif

Vous pouvez aussi consulter la synthèse des quantités engagées dans chaque dispositif en 2013 et en 2014. La somme des surfaces nouvellement engagées en 2014, des surfaces reprises en 2014, des surfaces pour lesquelles vous avez demandé un changement de dispositif pour 2014, des surfaces que vous cédez et des surfaces qui sont en résiliation est également affichée pour chaque dispositif.

Cet écran permet de vérifier que votre déclaration est correcte et complète.

Les valeurs affichées ne sont pas modifiables à partir de cet écran. Si vous souhaitez effectuer des modifications, il convient de revenir à l'étape de saisie.

MAE - AUTRE CAS									
Saisie Graphique Saisie PRM Saisie PRV Saisie API Éléments engagés Synthèse dispositifs									
Demande d'engagement									
Synthèse de vos engagements en mesures agroenvironnementales									
Dispositif	Code MAF		Quantité 2013	Quantité 2014	Nouveau	Repris	Changement MAE	Cédé	Résilié
	Déclinaison du dispositif, race ou variété menacée								
MAET	FC_VSD2_Pf4			0,40	0,40				
MAET	pelouses sèches broyage annuel et absence totale de fertilisation		11,81	11,81					
MAET	Préservation de la biodiversité par arrêt de la fertilisation et retard de fauche		9,88	9,88					
PRM	ANE DE PROVENCE MALE			5	5				
PHAE	Nationale			1,43	1,43				
PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE									

3. Vérifier la demande MAE

Lorsque vous avez vérifié la liste de vos éléments engagés en 2014 et la cohérence de votre déclaration, vous pouvez passer à l'écran « Demande d'engagement ».

MAE - AUTRE CAS

[Saisie Graphique](#)
[Saisie PRM](#)
[Saisie PRV](#)
[Saisie API](#)
[Eléments engagés](#)
[Synthèse dispositifs](#)

[Demande d'engagement](#)

Entité Collective (veuillez cocher la case s'il s'agit d'une demande d'engagement au titre d'une estive collective)

Dispositif A : PHAE

PHAE : je m'engage sur :

Surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, etc.), hors surfaces peu productives : **1,43 ha**

Surfaces à faible productivité (certaines estives, landes, parcours, prairies humides...), bénéficiant d'un montant unitaire réduit : **0,00 ha**

Dispositif B : MAER

Surface engagée : **0,00 ha**

Dispositif C : SFEI

Système fourrager polyculture économe en intrants : **0,00 ha**

Dispositifs D et E : CAB et MAB - Agriculture biologique

Agriculture biologique	Conversion à l'agriculture biologique	Maintien de l'agriculture biologique
Aucun engagement en agriculture biologique		

Dispositifs F : PRM

Race menacée	Nombre d'animaux
ANE DE PROVENCE MALE	5

Dispositifs I : MAET

Code MAET	Quantité engagée
FC_VSD2_Pf4	0,40
FC_VSO2_Pf4	9,88
FC_CPOO_PS1	11,81

[▶ PAGE PRÉCÉDENTE](#) [▶ PAGE SUIVANTE](#)

Pour valider votre demande, cliquez sur « Page suivante ».

N'oubliez pas de déposer votre déclaration en la signant électroniquement. Tant que votre déclaration n'est pas signée électroniquement, elle n'est pas prise en compte par l'administration.

Reportez-vous au document de présentation de la télédéclaration du dossier PAC 2014 (notice disponible en ligne dans l'écran « Formulaires et Notices » de TelePAC).